

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N $^\circ$  1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 25/08/2023 Version: 1.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : HG désodorisant pour chaussures

Code du produit : 652 ART
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FabricantDistributeurHG International B.V.HG FranceP.J. Oudweg 41198 Av. de FranceNL- 1314 CJ AlmereFR- 75013 Paris

The Netherlands France

T +31 (0)36 54 94 700 T +32 9 277 93 99 safety@hg.eu - www.hg.eu www.hg.eu

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)36 54 94 777

Uniquement pour le personnel médical

Lun-Ven 9:00-17:00 (CEST)

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet<br>d'obtenir les<br>coordonnées de tous<br>les centres Anti-<br>poison Français. Ces<br>centres anti-poison et<br>de toxicovigilance<br>fournissent une aide |
|        |                   |         |                   | médicale gratuite<br>(hors coût<br>d'appel), 24 heures<br>sur 24 et 7 jours sur<br>7.   |

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H336 unique, catégorie 3, Effets narcotiques

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique,

H412

catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





: Danger

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Contient propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

> H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les brouillards.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases EUH EUH208 - Contient Salicylate de benzyle (118-58-1) (00063), 7-acetyl-(1,8)-octahydro-

1,1,6,7-tetramethylnapthalene (54464-57-2) (00236). Peut produire une réaction allergique.

Fermeture de sécurité pour enfants Non applicable Indications de danger détectables au toucher Applicable

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1. Substances

Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit  | Conc.<br>(% m/m) | Classification selon le règlement<br>(CE) N° 1272/2008 [CLP]           |
|--|--|------------------|--|
| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol             | N° CAS: 67-63-0<br>N° CE: 200-661-7<br>N° Index: 603-117-00-0<br>N° REACH: 01-2119457558-<br>25  | ≥ 90             | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336            |
| Salicylate de benzyle                                      | N° CAS: 118-58-1<br>N° CE: 204-262-9<br>N° Index: 607-754-00-5<br>N° REACH: 01-2119969442-<br>31 | ≥ 0,01 – < 1     | Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 3, H412 |
| 7-acetyl-(1,8)-octahydro-1,1,6,7-<br>tetramethylnapthalene | N° CAS: 54464-57-2<br>N° CE: 259-174-3<br>N° REACH: 01-2119489989-<br>04                         | ≥ 0,01 – < 1     | Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 1, H410  |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion : Une chaleur intense peut entraîner la rupture de l'emballage.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

d'incendie

## 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Un écoulement peut provoquer un risque d'incendie ou d'explosion.

Instructions de lutte contre l'incendie : Contrôlez les eaux de ruissellement en les empêchant de se déverser dans les égouts et

les cours d'eau.

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Évitez le déversement ou le ruissellement dans les canalisations, égouts ou cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber le liquide restant avec du sable

ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs. Eviter le contact

avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche. Garder sous clef.

Température de stockage : > 0 - < 30 °C

Chaleur et sources d'ignition : Eviter la chaleur et le soleil direct. Pas de flammes. Supprimer toute source d'ignition.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

25/08/2023 (Date d'émission) FR - fr 4/16

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)                             |                              |  |
|--|------------------------------|--|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle                                |                              |  |
| Nom local Alcool isopropylique   |                              |  |
| VLE (OEL C/STEL)   | 980 mg/m³                    |  |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm]   | 400 ppm                      |  |
| Remarque   | Valeurs recommandées/admises |  |
| Référence réglementaire Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |                              |  |

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

## Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Protection obligatoire des pieds (chaussure de sécurité).

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

| Protection oculaire                             |                                   |                  |        |
|---|-----------------------------------|------------------|--------|
| Туре  | Champ d'application               | Caractéristiques | Norme  |
| Lunettes de sécurité avec protections latérales | Conditions normales d'utilisation |                  | EN 166 |

## 8.2.2.2. Protection de la peau

| Protection de la peau et du corps                                 |       |  |
|---|-------|--|
| Туре  | Norme |  |
| Vêtements de protection à manches longues                         |       |  |
| Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques EN ISO 2034 |       |  |

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Protection de la peau et du corps                         |          |
|---|----------|
| Туре  | Norme    |
| Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant | EN 13034 |

#### Protection des mains:

Gants de protection

| Protection des mains |                          |                   |                |             |            |
|----------------------|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|------------|
| Туре                 | Matériau                 | Perméation        | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme      |
| Gants jetables       | Caoutchouc butyle        | 6 (> 480 minutes) | 0.5            |             | EN ISO 374 |
| Gants jetables       | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | 0.35           |             | EN ISO 374 |

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

| Protection des voies respiratoires      |  |  |        |
|---|--|--|--------|
| Appareil Type de filtre Condition Norme |  |  | Norme  |
| Demi-masque                             |  | Formation de brouillards,<br>Protection contre les vapeurs | EN 405 |

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### **Autres informations:**

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: Pas disponibleOdeur: Pas disponibleSeuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Non applicablePoint de congélation: Pas disponiblePoint d'ébullition: Pas disponible

Inflammabilité : Liquide et vapeurs très inflammables.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible
Limite supérieure d'explosion : Pas disponible
Point d'éclair : 12 °C

Tampérature d'eute inflammation : Pas disponible

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ : Pas disponible Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible : 0,8 - 0,81 g/ml Masse volumique Densité relative Pas disponible Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C Caractéristiques d'une particule : Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

#### 10.5. Matières incompatibles

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Matières combustibles.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| Toxicité aiguë (orale) :      | Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |
|-------------------------------|---|
| Toxicité aiguë (cutanée) :    | Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |
| Toxicité aiguë (Inhalation) : | Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |

| ,  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0) |  |  |  |
| DL50 orale rat   | 5840 mg/kg Source: ECHA  |  |  |
| DL50 orale   | 4396 mg/kg de poids corporel   |  |  |
| DL50 cutanée lapin                                       | 12800 mg/kg Source: ECHA   |  |  |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)             | 46600 mg/l   |  |  |
| Salicylate de benzyle (118-58-1)                         |  |  |  |
| DL50 orale rat   | 2227 mg/kg Source: IUCLID,THOMSON  |  |  |
| DL50 cutanée lapin                                       | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicit (Dermal)) |  |  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée :                   | Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)  |  |  |

: Provoque une sévère irritation des yeux.

classification)

: Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une

## Fiche de Données de Sécurité

(CTOT) (expecition unique)

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Mutagénicité sur les cellules germinales         | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |
|--|---|
| Cancérogénicité                                  | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |
| Toxicité pour la reproduction                    | : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |

| (STOT) (exposition unique)  |  |  |
|---|--|--|
| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)                    |  |  |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |  |
|   | Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)                              |  |
| Salicylate de benzyle (118-58-1)  |  |  |
| NOAEL (oral, rat, 90 jours)   | 177 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents) |  |
|   | Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)                              |  |
| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)                    |  |  |
| Viscosité, cinématique  | 2,658 mm²/s  |  |

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

- : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : Non classé (Les données sont concluantes, mais insuffisantes pour permettre une classification)
- : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0) |  |
|--|--|
| CL50 - Poisson [1]                                       | 10000 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas |

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Salicylate de benzyle (118-58-1) |  |
|----------------------------------|--|
| CL50 - Poisson [1]               | 1,03 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)   |
| CE50 - Crustacés [1]             | 1,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna  |
| CE50 72h - Algues [1]            | 0,691 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum) |
| CE50 72h - Algues [2]            | 1,29 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)  |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| HG désodorisant pour chaussures   |                                  |  |
|---|----------------------------------|--|
| Potentiel de bioaccumulation  | Aucune bioaccumulation attendue. |  |
| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)                            |                                  |  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)                                      | 0,05                             |  |
| Salicylate de benzyle (118-58-1)  |                                  |  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 4 Source: ECHA Registered substances |                                  |  |

## 12.4. Mobilité dans le sol

| HG désodorisant pour chaussures |                                       |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| Ecologie - sol                  | Devrait être très mobile dans le sol. |

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)
Méthodes de traitement des déchets
Recommandations pour le traitement du
produit/emballage

- : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
- Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Les conteneurs vides contiennent des résidus de produits et peuvent être dangereux. Ne pas éliminer les emballages sans nettoyage préalable. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Le recyclage est préférable a l'élimination ou

Code catalogue européen des déchets (CED) : 20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses 20 01 39 - matières plastiques

25/08/2023 (Date d'émission) FR - fr 9/16

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Code HP

- : HP3 "Inflammable":
  - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est
     55 °C et ≤ 75 °C;
  - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
  - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
  - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
  - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
  - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
     HP4 "Irritant irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| ADR   | IMDG   | IATA  | ADN  | RID  |
|---|--|---|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou n   | 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification  |   |  |  |
| UN 1993   | UN 1993  | UN 1993   | UN 1993  | UN 1993  |
| 14.2. Désignation officie   | 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU   |   |  |  |
| LIQUIDE INFLAMMABLE,<br>N.S.A. (CONTIENT :<br>propan-2-ol; alcool<br>isopropylique; isopropanol)                          | LIQUIDE INFLAMMABLE,<br>N.S.A. (CONTIENT :<br>propan-2-ol; alcool<br>isopropylique; isopropanol)                   | Flammable liquid, n.o.s.<br>(CONTAINS : propan-2-ol;<br>isopropyl alcohol;<br>isopropanol)                | LIQUIDE INFLAMMABLE,<br>N.S.A. (CONTIENT :<br>propan-2-ol; alcool<br>isopropylique; isopropanol)                   | LIQUIDE INFLAMMABLE,<br>N.S.A. (CONTIENT :<br>propan-2-ol; alcool<br>isopropylique; isopropanol)                   |
| Description document de t   | ransport   |   |  |  |
| UN 1993 LIQUIDE<br>INFLAMMABLE, N.S.A.<br>(CONTIENT : propan-2-ol;<br>alcool isopropylique;<br>isopropanol), 3, II, (D/E) | UN 1993 LIQUIDE<br>INFLAMMABLE, N.S.A.<br>(CONTIENT : propan-2-ol;<br>alcool isopropylique;<br>isopropanol), 3, II | UN 1993 Flammable liquid,<br>n.o.s. (CONTAINS :<br>propan-2-ol; isopropyl<br>alcohol; isopropanol), 3, II | UN 1993 LIQUIDE<br>INFLAMMABLE, N.S.A.<br>(CONTIENT : propan-2-ol;<br>alcool isopropylique;<br>isopropanol), 3, II | UN 1993 LIQUIDE<br>INFLAMMABLE, N.S.A.<br>(CONTIENT : propan-2-ol;<br>alcool isopropylique;<br>isopropanol), 3, II |
| 14.3. Classe(s) de dange  | er pour le transport   |   |  |  |
| 3   | 3  | 3   | 3  | 3  |
| 3   | 3  | 3   | 3  | 3  |
| 14.4. Groupe d'emballaç   | je   |   |  |  |
| II  | II   | II  | II   | II   |
| 14.5. Dangers pour l'environnement  |  |   |  |  |
| Dangereux pour<br>l'environnement: Non  | Dangereux pour<br>l'environnement: Non<br>Polluant marin: Non  | Dangereux pour<br>l'environnement: Non  | Dangereux pour<br>l'environnement: Non   | Dangereux pour<br>l'environnement: Non   |
| Pas d'informations suppléme   | entaires disponibles   |   |  |  |

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640C

 Quantités limitées (ADR)
 : 11

 Quantités exceptées (ADR)
 : E2

 Instructions d'emballage (ADR)
 : P001

 Dispositions relatives à l'emballage en commun
 : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR): L1.5BNVéhicule pour le transport en citerne: FLCatégorie de transport (ADR): 2Dispositions spéciales de transport - Exploitation: S2, S20

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

33 33 1993

: TP1, TP8, TP28

Code de restriction en tunnels (ADR)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 274

Quantités limitées (IMDG) : 1 L

Quantités exceptées (IMDG) : E2

Instructions d'emballage (IMDG) : P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Instructions pour citernes (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28, TP8

 $\begin{array}{lll} \mbox{N}^{\circ} \mbox{ FS (Feu)} & : \mbox{ F-E} \\ \mbox{N}^{\circ} \mbox{ FS (Déversement)} & : \mbox{ S-E} \\ \mbox{Catégorie de chargement (IMDG)} & : \mbox{ B} \end{array}$ 

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 353

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 364

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 3H

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1

Dispositions spéciales (ADN) : 274, 601, 640C

Quantités limitées (ADN): 1 LQuantités exceptées (ADN): E2Transport admis (ADN): TEquipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 1

#### **Transport ferroviaire**

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 274, 601, 640C

 Quantités limitées (RID)
 : 1L

 Quantités exceptées (RID)
 : E2

 Instructions d'emballage (RID)
 : P001

 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP8, TP28

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L1.5BN
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE7
Numéro d'identification du danger (RID) : 33

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

## Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

#### Fragrances allergisantes > 0,01%:

BENZYL SALICYLATE
HEXYL CINNAMAL
CITRONELLOL
GERANIOL
ALPHA-ISOMETHYL IONONE
LIMONENE
COUMARIN

LINALOOL

| Étiquetage du contenu  |   |  |
|------------------------|---|--|
| Composant              | % |  |
| parfums                |   |  |
| BENZYL SALICYLATE      |   |  |
| HEXYL CINNAMAL         |   |  |
| CITRONELLOL            |   |  |
| GERANIOL               |   |  |
| ALPHA-ISOMETHYL IONONE |   |  |
| LIMONENE               |   |  |
| COUMARIN               |   |  |
| LINALOOL               |   |  |

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **France**

| Maladies professionnelles |   |
|---------------------------|---|
| Code Description          |   |
| RG 84                     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

| Abréviations et acronymes: |   |  |
|----------------------------|---|--|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |  |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |  |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |  |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration   |  |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |  |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |  |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)   |  |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |  |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |  |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |  |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |  |
| EN                         | Norme européenne  |  |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer   |  |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |  |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |  |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |  |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |  |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |  |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |  |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques   |  |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |  |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |  |
| PNEC                       | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |  |
| RID                        | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |  |

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Abréviations et acronymes:  |  |
|---|--|
| FDS   | Fiche de Données de Sécurité                 |
| STP   | Station d'épuration                          |
| DThO  | Besoin théorique en oxygène (BThO)           |
| TLM   | Tolérance limite médiane                     |
| COV   | Composés organiques volatiles                |
| N° CAS Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |  |
| N.S.A.  | Non spécifié ailleurs                        |
| vPvB  | Très persistant et très bioaccumulable       |
| ED  | Propriétés perturbant le système endocrinien |

Conseils de formation

Autres informations

- : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. S'assurer que le personnel connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autres éventualités.
- : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: |  |  |
|--------------------------------------|--|--|
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1  |  |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1   |  |
| Aquatic Chronic 3                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3   |  |
| EUH208                               | Contient Salicylate de benzyle (118-58-1) (00063), 7-acetyl-(1,8)-octahydro-1,1,6,7-tetramethylnapthalene (54464-57-2) (00236). Peut produire une réaction allergique. |  |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2  |  |
| Flam. Liq. 2                         | Liquides inflammables, catégorie 2   |  |
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.  |  |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.   |  |
| H317                                 | Peut provoquer une allergie cutanée.   |  |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.   |  |
| H336                                 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |  |
| H400                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques.   |  |
| H410                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |  |
| H412                                 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |  |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2  |  |
| Skin Sens. 1                         | Sensibilisation cutanée, catégorie 1   |  |
| Skin Sens. 1B                        | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B  |  |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques  |  |

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.